

AR PREFECTURE

017-211702915-20160706-2016_07_01-DE
Regu le 13/07/2016

M A I R I E



REGLEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE PUILBOREAU

ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Article I/ Objet du service

Bien qu'il soit facultatif, la Commune de PUILBOREAU organise un service de transport scolaire, sur son territoire, au profit des élèves fréquentant les écoles maternelle et élémentaire de la Commune.

Article II/- Description du service

Deux circuits sont organisés :

- l'un dénommé « La Motte »
- l'autre dénommé « Treuil Moulinier »

Le service est organisé chaque jour de classe :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi : le matin et le soir
- mercredi : le matin.

Les horaires de desserte indicatifs sont annexés au présent règlement.

Article III/- Modalités d'inscription

L'inscription préalable auprès du service Affaires Scolaires de la Mairie est obligatoire que les enfants fréquentent régulièrement ou occasionnellement le service.

Pièces à fournir :

- Justificatif de domicile

AR PREFECTURE

017-211702915-20160706-2016_07_01-DE

Regu le 13/07/2016

fiche d'inscription

Il est précisé que, sans inscription, les enfants ne seront pas admis au bénéfice de ce service. Une fois l'inscription validée, il est remis à chaque enfant une carte de transport. Cette carte sera présentée, à la montée dans l'autocar, au personnel municipal chargé de l'accompagnement. Par ailleurs, le nombre d'inscriptions est limité à la capacité d'accueil de chaque autocar.

Article IV/- Conditions financières

Le bénéfice de ce service facultatif est subordonné au versement d'une participation de la famille à hauteur de 50 € par année scolaire et par enfant. Cette participation est forfaitaire et due en totalité, indépendamment de la fréquentation du service par l'enfant. Cependant, en cas de scolarisation dans une école Puilboraine en cours d'année, la participation financière sera calculée au prorata temporis de la période courant de la date d'inscription de l'enfant à la fin de l'année scolaire. En cas d'arrêt de la fréquentation en cours d'année, elle ne pourra, sauf cas de force majeure soumis à l'appréciation du Conseil Municipal, être remboursée.

Le règlement de cette participation sera appelé par émission d'un titre de recette.

Les familles sont informées, qu'en cas de difficultés financières, elles peuvent solliciter l'examen d'une prise en charge partielle de cette participation par le Centre Communal d'Action Sociale.

Article V/- Modalités de fonctionnement du service

L'accompagnateur doit prendre en charge les enfants inscrits sur la liste dressée en Mairie et porteurs de la carte de transport. Lors de la phase de dépose des enfants, le soir, les enfants de l'école maternelle ne seront confiés qu'aux parents ou qu'à une personne porteuse de consigne expresse et écrite de la part des parents ou des responsables légaux, démarche formalisée lors de l'inscription préalable. Les parents, responsables légaux ou personnes désignées lors de l'inscription ont la responsabilité de l'enfant tant qu'il n'est pas monté dans l'autocar et confié au personnel municipal. Lors de la phase de dépose, les enfants ne sont plus sous la responsabilité de la Commune :

- lorsqu'ils ont quitté l'autocar pour les enfants de l'école élémentaire
- lorsqu'ils ont été remis à leurs parents, responsables légaux ou personnes désignées pour les élèves de l'école maternelle. En cas d'absence des parents, des responsables légaux ou des personnes désignées à la descente de l'autocar, l'enfant sera raccompagné, exceptionnellement, par le personnel municipal, à la fin du circuit, à l'accueil périscolaire, géré par le Centre d'Accueil et d'Animation de Puilboreau.

AR PREFECTURE

017-211702915-20160706-2016_07_01-DE

Reçu le 13/07/2016

La Ville de PUILBOREAU décline toute responsabilité en cas de perte ou de vols d'objets personnels amenés par les enfants dans l'autocar.

Article VI/- Discipline et respect du règlement

Les enfants sont encadrés par du personnel municipal pour lequel respect et obéissance sont exigés.

Le non-respect des règles de savoir vivre et des consignes données par l'accompagnateur et le chauffeur sont susceptibles d'entraîner :

- un avertissement de l'élève
- une convocation en Mairie de l'élève et des parents pour explication avec risque d'exclusion temporaire ou définitive du service.

L'inscription d'un élève à ce service vaut acceptation du présent règlement et engagement de s'y conformer pleinement.

Le 13/7/2016

Le Maire, Alain DRAPEAU



Le.....

Le représentant légal